

UE Santé publique : Les systèmes de santé

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), "la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

Le système de santé est l'ensemble des organisations, des institutions, des ressources et des personnes dont l'objectif principal est d'améliorer la santé.

Toujours selon l'OMS, un système de santé performant offre des services de qualité à tous, quel que soit le moment et le lieu où ils en ont besoin. La configuration exacte des services varie d'un pays à l'autre, mais exige en toutes circonstances:

- un mécanisme de financement solide,
- un personnel qualifié,
- des informations fiables sur lesquelles fonder décisions et politiques;
- une infrastructure bien entretenue,
- des moyens logistiques pour acheminer des médicaments et des technologies de qualité.

1.1. La santé communautaire.

La santé communautaire est le processus par lequel les membres d'une collectivité, géographique ou sociale, conscients de leur appartenance à un même groupe, réfléchissent en commun sur les problèmes de leur santé, expriment leurs besoins prioritaires et participent activement à la mise en place, au déroulement et à l'évaluation des activités les plus aptes à répondre à ces priorités.

- Participation de toute la collectivité à la gestion de la santé individuelle ou collective.
- Identifier avec la population les besoins, les comportements néfastes qui sont à l'origine du problème.
- Tenir compte de l'organisation des pratiques et des attitudes des groupes sociaux.

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Etude_Planete_publique_05_Sante_communautaire.pdf

1.2. Le système de santé français

– Organisation du système de soins

<http://www.sante.gouv.fr/organisation-du-systeme-de-soins.html>

– L'avenir du système de santé en France

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000538-l-avenir-du-systeme-de-sante-en-france>

1.3. Les différents systèmes de santé de l'Union européenne.

– Les systèmes de santé dans l'Union Européenne : étude comparative

http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/saco/pdf/101_fr.pdf

1.4. Les autres systèmes de santé.

– Système de santé américain

<http://tsp7.net/cours/Cours-2-Organisation-des-systemes-de-sante.pdf>

➤ 1.5. La coopération internationale. - Organisation mondiale de la santé. - Organisations non gouvernementales.

1.5.1. La coopération internationale

- L'évolution de la coopération internationale en matière de santé remonte à la moitié du XIXème siècle lorsque des épidémies de choléra ont touché l'Europe entre 1830 et 1847. Ces épidémies ont ouvert la voie, dans le domaine de la santé publique et notamment des maladies infectieuses, à une activité diplomatique et à une coopération multilatérale intenses qui ont débuté avec la première conférence internationale de la Santé qui s'est tenue à Paris en 1851.

http://www.eduki.ch/fr/doc/dossier_5_ci.pdf

- La stratégie de la France pour la coopération internationale dans le domaine de la santé
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Cooperation_internationale_ds_le_domaine_de_la_sant_e_cle07f714-1.pdf

1.5.2. Organisation mondiale de la santé

- En Juillet 1946, fut adoptée à New York, la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Celle-ci, ratifiée par 26 Etats membres, entré officiellement en vigueur le 7 Avril 1948. Cette date correspond à la Journée Mondiale de la Santé

http://www.eduki.ch/fr/doc/dossier_5_ci.pdf

- L'OMS est l'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international au sein du système des Nations Unies.

<http://www.who.int/about/fr/>

1.5.3. Organisations non gouvernementales (ONG).

- Le terme d'O.N.G. apparaît en 1946, dans l'[article 71 de la Charte de l'O.N.U.](#), et supplante l'expression AI (association internationale), couramment utilisée dans les années 1930. Pour autant, il n'existe pas véritablement de définition et de statut international des O.N.G., chacune d'entre elles étant rattachée juridiquement à leur pays de naissance.

http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/organisation_non_gouvernementale_ONG/75270

- Les ONG n'ont pas le statut de sujet de droit international. En France les ONG sont des associations à but non-lucratif régies par la loi de 1901 sur les associations. (cf UVMAF : cours sur les associations).
- Les ONG sont des organismes financés essentiellement par des dons privés et qui se vouent à l'aide humanitaire. Elles peuvent intervenir dans différents domaines qui sont essentiellement la solidarité internationale, les droits de l'Homme et l'environnement.
- Toutes les associations qui se déclarent ONG ne sont nécessairement reconnues par l'OMS. Seules certaines [collaborent avec l'OMS](#). Pour cela elles doivent afficher des objectifs et un fonctionnement reconnus par l'OMS.